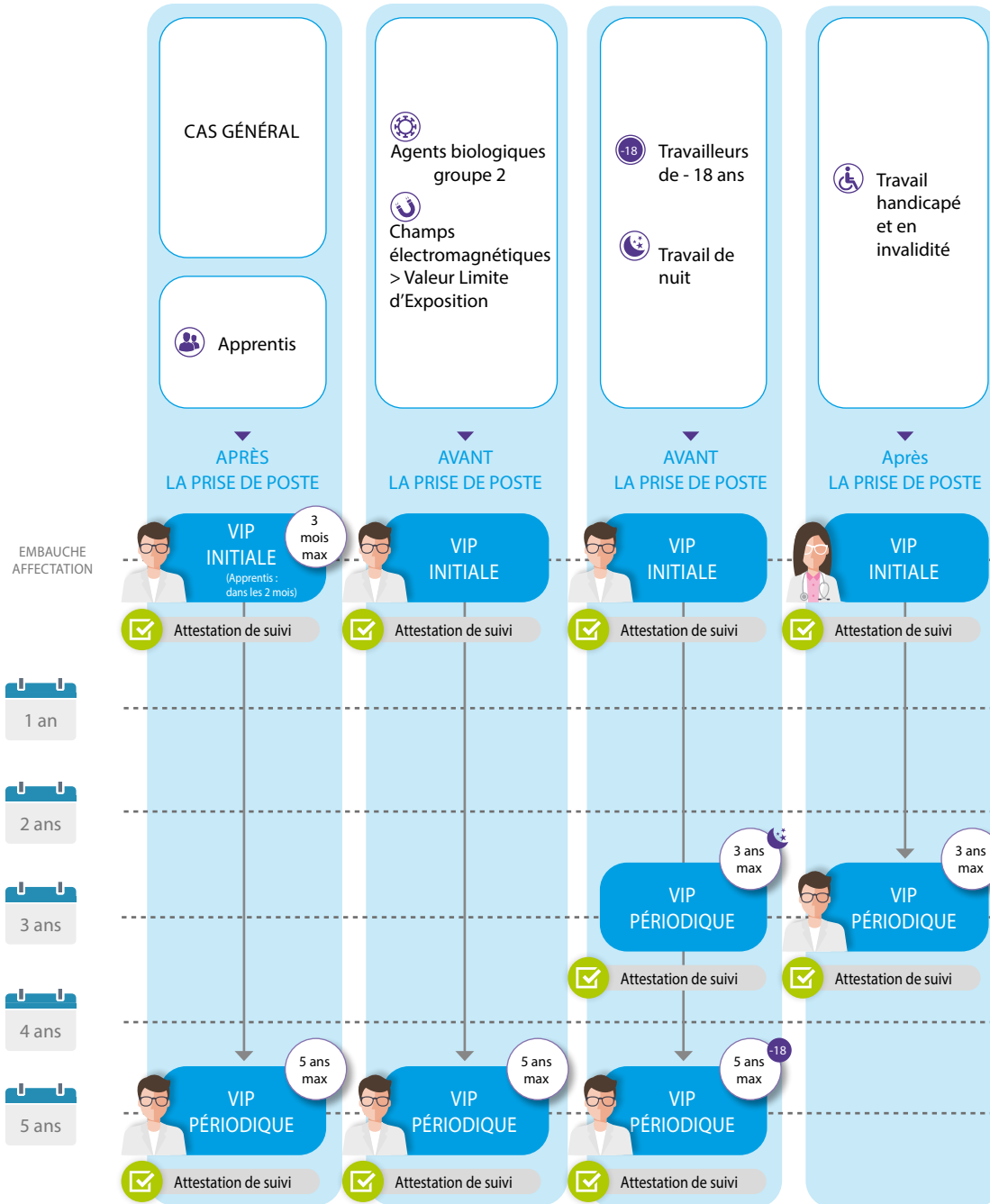


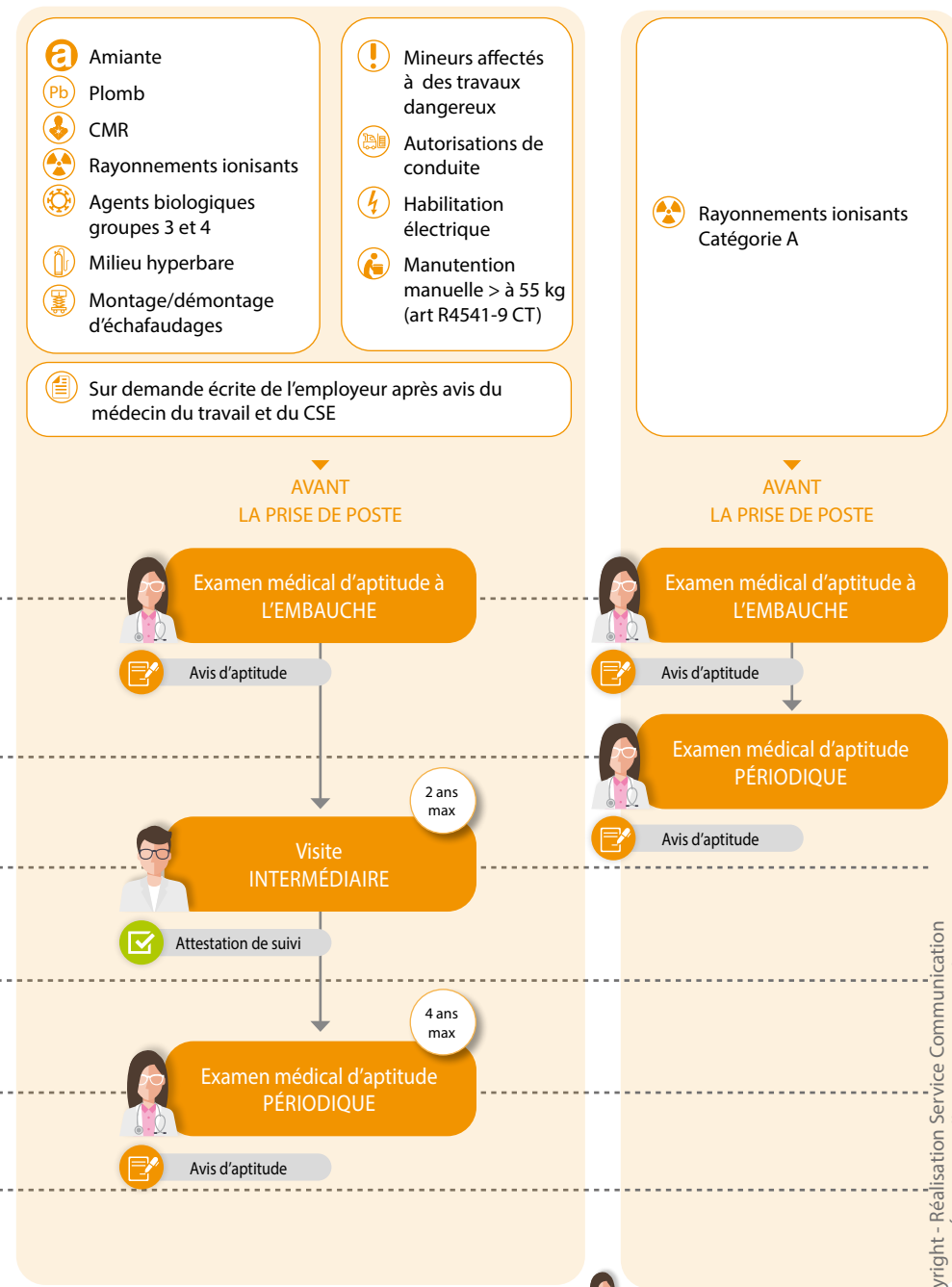


SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE



SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (RISQUES PARTICULIERS)



Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par : un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin ou un interne



Visite réalisée par le médecin du travail



LES DIFFÉRENTES VISITES MÉDICALES INTERVENANT TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE DU SALARIÉ

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

ARRÊT DE TRAVAIL

Visite de PRÉ-REPRISE

QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours

À L'INITIATIVE ...

- Du travailleur
- Du médecin traitant
- Des services médicaux de l'assurance maladie
- Du médecin du travail



PAR QUI ?

Rendez-vous de LIAISON

QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur ou du salarié en associant le service de prévention et de santé au travail

COMMENT ?

Dans l'entreprise ou à distance



Visite de REPRISE

QUAND ?

- Après un congé maternité
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle
- Après une absence d'au moins 30 jours suite à un accident du travail
- Après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur

DÉLAI ?

Dans les 8 jours suivant la reprise effective du travail



PAR QUI ?

Visite de mi-carrière

POUR QUI ?

- Pour les salariés âgés de 45 ans ou d'un âge déterminé par accord de branche professionnelle
- Peut être couplée avec une autre visite médicale devant intervenir durant les 2 années précédant les 45 ans du salarié (ou âge déterminé par accord de branche)

À L'INITIATIVE ...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du service de prévention et de santé au travail



PAR QUI ?

Visite POST-EXPOSITION ou POST-PROFESSIONNELLE

POUR QUI ?

Pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur qui informe son service de prévention et de santé au travail dès qu'il a connaissance de la cessation de l'exposition ou du départ ou de la mise à la retraite de son salarié.

Le service de prévention et de santé au travail détermine par tout moyen si le travailleur remplit les conditions pour bénéficier de cette visite.



PAR QUI ?



Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par : un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin ou un interne



Visite réalisée par le médecin du travail

